

L'an deux mille dix, le trente septembre, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés : M. BOUSQUET a donné procuration à M. VIALARET  
Mme TROCELLIER et M. PLOT, absents.

M. VIALARET Martial a été élu secrétaire.

-----  
**HOMMAGES**

Mme LOPEZ, au nom du conseil municipal, s'est associée à la peine de Mme THERON-CANUT suite au décès de son beau-père ; elle a également adressé toute ses félicitations à M. GISQUET, papa d'un petit garçon prénommé Marin.

**DECISIONS POUVOIRS :**

Mme le Maire a énuméré les différentes décisions prises depuis la précédente réunion. Il s'agit essentiellement des ventes des terrains du Coteau du Moulin et d'une décision pour signature de convention.

**FINANCES**

M. AZAM, président de la commission des Finances, a présenté la quasi-totalité des dossiers. En l'espèce :

**Défraiement stagiaire**

A l'unanimité l'assemblée municipale a accepté d'indemniser une jeune stagiaire qui dans le cadre de ses études et par un travail sérieux et de qualité a élaboré un document au terme duquel sont préconisées quelques directives qui pourraient être intéressantes pour la collectivité en ce qui concerne l'éclairage public.

DL20100902

Objet : **Personnel : Défraiement de stagiaire : Melle ALARY Sandra**

*« M. AZAM expose que Mlle Sandra ALARY étudiante au Centre de Formation et de recherche « J.F CHAMPOLLION » à Rodez, a fait un stage à la mairie d'Olemps sur une durée de 3 mois (du 12 avril au 16 juillet 2010). Le thème de son stage portait sur un diagnostic des installations d'éclairage public. Les conclusions de son étude suggèrent différentes préconisations qui, mises en œuvre, devraient permettre à la collectivité de réaliser des économies.*

*Il est proposé qu'un défraiement de 500 € par mois soit versé à cette étudiante pour la remercier de la qualité et du sérieux du travail qu'elle a réalisé sous la direction d'un enseignant (M. GEGOT).*

*Les commissions consultées ont donné un avis favorable à cette proposition.*

*Le conseil municipal à l'unanimité, constatant, que des crédits sont inscrits au budget entérine cette proposition.*

### **Subventions exceptionnelles**

Deux clubs ont sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle : le club de quilles, qui a participé aux championnats de France et le club de Tennis de table qui monte en division supérieure : à l'unanimité une subvention exceptionnelle de respectivement 300 et 250 € leur est accordée.

DL20100908

#### **Objet : Subventions exceptionnelles**

*« M. VIALARET expose que nous avons été saisis par deux associations qui sollicitent l'attribution d'une subvention exceptionnelle.*

*Il s'agit en l'espèce :*

*- Club de Quilles qui a participé aux championnats de France et qui sollicite une dotation exceptionnelle de 300.00 €*

*- Club de Tennis de table qui a connu une saison exceptionnelle et qui va changer de division, ce qui augmentera ses frais de gestion*

*La commission Vie associative sportive et culturelle – école et jeunesse, a donné un avis favorable à ces demandes et propose d'attribuer :*

*Quilles..... 300 €  
Tennis de Table ..... 250 €*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget (compte 657482) le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition »*

### **Indemnité Trésorier**

M. ALLIGNE, trésorier principal a été remplacé à son départ à la retraite par M. ROULAND. L'assemblée municipale ayant été invitée à attribuer à son successeur l'indemnité de conseil qu'il percevait, celle-ci, à l'unanimité, a entériné cette proposition, notant qu'à l'avenir cette indemnité serait versée trimestriellement.

DL 20100907

#### **Objet : Indemnité de conseil au receveur municipal**

*« M. AZAM expose que, lors de sa séance du 8 décembre 2008, le conseil municipal avait décidé d'attribuer à M. ALLIGNE, trésorier municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.*

*M. ALLIGNE étant parti à la retraite fin mai 2009, un courrier émanant de la Trésorerie principale demande de bien vouloir soumettre au conseil municipal la reconduction de l'attribution de cette indemnité à M. J. ROULAND, successeur de M. ALLIGNE.*

*Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- donne un avis favorable pour l'attribution de cette indemnité au taux de 100 % à M. ROULAND.*
- précise que cette indemnité sera versée trimestriellement »*

### **Vestiaires Olemps : Avenant honoraires Cabinet Triade**

M. AZAM expose que les honoraires des concepteurs des vestiaires à réaliser, accolés à la halle des sports, ont été calculés sur la base d'un coût prévisionnel des 350 000 €HT. Après les indispensables consultations et choix des options et variantes proposées, le coût du bâtiment s'élève à 420 000 €HT : il convenait donc de signer avec les concepteurs un avenant au marché initial : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

DL20100910

#### **Objet : Vestiaires Olemps : Honoraires Cabinet TRIADE – Avenant N° 1**

*« M. AZAM expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de signer un avenant avec le Cabinet TRIADE qui exerce la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires sportifs ».*

*Il précise que suite à la consultation, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé pour un montant de 33 250 € HT, correspondant à un forfait de rémunération calculé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 350 000 € HT.*

*A l'issue des consultations et après choix des options et variantes, le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 420 000 € HT. En conséquence le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élèvera à 36 100 € HT. Il conviendrait donc de signer un avenant (N° 1).*

*Ce dossier a reçu un avis favorable lors de la réunion conjointe des commissions Travaux et Finances en date du 15 juin 2010.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, officialise cette disposition et autorise Mme le Maire à signer l'avenant à intervenir. »*

Mme LOPEZ a profité de l'examen de ce sujet pour faire le point sur l'avancement des travaux sur le chantier « des cinq hectares.

### **Demande de remise gracieuse**

Nous avons été saisis par le gérant de la SCI Les Peyrières qui sollicite une demande de remise gracieuse suite à l'application d'une majoration de retard appliquée au motif du paiement tardif d'une taxe d'urbanisme. L'assemblée municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a rejeté cette demande.

DL20100911

Objet : **Demande de remise gracieuse**

*« M AZAM expose qu'une demande de remise gracieuse de majoration de retard appliquée pour paiement tardif de la taxe d'urbanisme (liée au Permis de construire N° 174 06 A 1019) délivré à la SCI Les Peyrières a été formulée par le gérant de ladite société.*

*Cette demande de remise gracieuse, qui nous a été transmise par le Trésor Public, porte sur un montant de 139 €. Elle a été évoquée en réunion privée du conseil et en commission.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, rejette cette demande de remise gracieuse. »*

### **Avis sur montant indemnité logement**

Sur proposition de Mme LOPEZ, le conseil municipal a retenu l'hypothèse qui serait la plus favorable au calcul de l'indemnité de logement à laquelle pourraient prétendre les enseignants.

DL20100909

Objet : **Indemnité représentative de logement des instituteurs**

#### **Avis du conseil municipal**

*« Mme LOPEZ rappelle que le montant de l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs ayants droit est fixé par Mme La Préfète après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.*

*Réuni le 8 septembre 2010, ledit conseil départemental a demandé que soit retenu comme l'année précédente, le principe suivant :*

- augmentation de l'indemnité égale :  
soit à la hausse de la dotation spéciale instituteurs versée par l'Etat,  
soit à la hausse des loyers.*

*Ce conseil départemental proposant que des 2 hausses soit retenue celle qui sera la plus favorable pour les instituteurs.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'avis du conseil départemental susvisé.»*

## **Spectacle Wally**

Mme TEISSIER expose que le 17 décembre prochain, en lieu et place du marché du Goût et du Bien-être qui est reporté au printemps, sera proposé aux Olempiens un spectacle à l'espace G. BRU : l'humoriste Wally, bien connu dans la région, viendra se produire. Il convenait de fixer le droit d'entrée à cette manifestation : à l'unanimité, l'assemblée a fixé le montant à 10 €, le spectacle étant gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

DL20100904

Objet : **Droit d'entrée : Spectacle Wally**

*«Mme TEISSIER expose qu'il convient de fixer un montant de droit d'entrée pour le spectacle Wally, qui aura lieu le vendredi 17 décembre 2010 à l'espace sportif Georges BRU.»*

*La commission communication, réunie le 7 septembre 2010, propose les tarifs suivants :*

- 10 € pour les adultes,
- Gratuit pour les moins de 10 ans.

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition »*

## **MEDIATHEQUE**

L'assemblée municipale a été invitée, sur proposition de Mme VAYSSETTES, à délibérer :

- Sur la mise en œuvre d'une opération de « désherbage », c'est-à-dire de détruire tous les documents qui, gravement endommagés, n'ont plus leur place dans les rayonnages de la médiathèque.
- Sur l'actualisation du règlement interne de ce service qui nécessités quelques ajustements.

Ces deux propositions ont été adoptées à l'unanimité.

DL20100913

Objet : **Médiathèque : Reconduction de la politique de régulation des collections**

*«Mme VAYSSETTES propose de procéder, comme l'année dernière, à une opération de « désherbage » c'est-à-dire de procéder à une régulation des collections de la médiathèque municipale afin d'éliminer des documents n'ayant plus leur place au sein des collections, les responsables en ayant fait la demande.»*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, Mme SICHY Nelly, responsable de la médiathèque municipale à procéder à l'élimination des différents documents dans le cadre de la politique de régulation des collections.»*

DL20100914

Objet : **Médiathèque : Règlement intérieur amendé**

*« Mme VAYSSETTES expose aux membres du conseil municipal qu'il convenait d'amender le règlement de la médiathèque municipale.»*

*Après examen en commission, des adaptations ont été apportées au règlement qui avait été adopté le 19 novembre 2002.*

*Lecture des nouvelles dispositions ayant été faite, le conseil municipal après en avoir délibéré et l'unanimité adopte le nouveau règlement qui sera affiché dans les locaux de la médiathèque.»*

## **BOIS DE LINARS**

M. VIALARET, rappelant la récente réunion privée du conseil municipal au cours de laquelle, en liaison étroite avec les services de l'Office National des Forêts, a été élaboré le plan de gestion du Bois de Linars, retrace les grandes lignes de celui-ci. En l'espèce il s'agissait d'analyser en détail l'ensemble de la forêt et son environnement. Le constat établi il appartenait de déterminer, pour les 15 ans à venir, les objectifs assignés à cette forêt et d'arrêter un programme d'actions

nécessaires ou souhaitables sur la durée considérée. Sur sa proposition l'assemblée a adopté à l'unanimité le plan de gestion présenté.

DL20100903

**Objet : Bois de Linars : Plan de gestion**

« M. VIALARET indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Linars établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier pour la période 2009-2024. Ce projet a été présenté en conseil privé lors de la réunion en date du 16 septembre courant.

*Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :*

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

*Les commissions compétentes ont donné un avis favorable.*

*Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'aménagement proposé. »*

### **ACCUEIL JEUNES**

Mme VAYSSETTES a invité le conseil municipal à délibérer sur la création de l'Accueil Jeunes : ce nouveau service fonctionnera dans les locaux mis à disposition à l'espace G. Bru : il sera ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans les mercredis de 14 à 18 h et ponctuellement certains week-ends et petites vacances. Un règlement intérieur et un projet pédagogiques serviront de fil conducteur au fonctionnement de ce point d'accueil pour lequel le droit d'entrée a été fixé à 10 € l'année.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

DL20100901

**Objet : Accueil de jeunes : création**

« Mme VAYSSETTES expose que suite à un diagnostic sur la jeunesse effectué sur la commune, il a été souligné le manque d'actions en faveur des adolescents olempiens.

*Suite à une réflexion de la commission école et jeunesse, à une rencontre avec les jeunes et en fonction des différentes contraintes (législative, de personnel...) il a été décidé de créer un accueil de jeunes pour les adolescents de 14 à 17 ans au niveau de la commune.*

*Le conseil municipal a déjà autorisé, par délibération en date du 26 mars 2010, Mme le Maire à signer une convention nécessaire à la création de cet accueil avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Il convient aujourd'hui d'officialiser cette démarche auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales*

*La municipalité a donné un avis favorable à l'ouverture de l'accueil.*

*Le conseil, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Mme le Maire afin de créer et de gérer ce point d'accueil Jeunes qui sera ouvert tous les mercredis de 14 à 18 H et ponctuellement les week-ends et petites vacances, pour le déroulement de projets occasionnels et fonctionnera sur la base d'un projet pédagogique et d'un règlement intérieur également approuvé. »*

DL20100905

**Objet : Accueil Jeunes : adhésion**

« Mme VAYSSETTES expose qu'il convient de fixer un montant d'adhésion pour l'Accueil Jeunes.

*La commission Vie associative sportive et culturelle – Ecole et Jeunesse, propose le tarif suivant : 10 €/AN.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition ».*

## **SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

M. VIALARET a présenté le travail mené en commission et au terme duquel il propose que soit signé, avec l'ensemble des associations une convention. Partant d'une convention type qui sera personnalisée pour chaque club, ce document rappelle les droits et obligations de chacune des deux parties. L'esprit est de déterminer qui fait quoi, mais aussi de sensibiliser les utilisateurs à mutualiser les locaux que la collectivité peut mettre à leur disposition. Tout en étant globalement généraliste, ce document sera adapté pour les associations qui ont des spécificités.

Lecture du projet ayant été faite, l'assemblée, à l'unanimité, a validé le projet présenté.

DL20100912

Objet : **Conventions avec les associations : signature**

*« M. VIALARET expose que par différentes délibérations Mme le Maire a été autorisé à signer diverses conventions avec les associations.*

*Suite à un travail mené en commission il est proposé de signer avec l'ensemble des associations une convention type qui déterminerait les droits et obligations de chacune des parties.*

*Un projet a été élaboré : il déterminera les locaux ou équipements mis à disposition, les conditions d'entretien, les possibilités de mutualiser ceux-ci,...*

*Il est plus particulièrement noté que certaines conventions, un peu plus spécifiques (exemple locaux AFR ou Pergue, Espace des 4 Vents) comporteront des dispositions plus particulières.*

*Lecture du projet ayant été faite, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, entérine le projet présenté et autorise Mme le Maire à signer le présent document avec les différents présidents de clubs. »*

Mme LOPEZ, qui a insisté sur l'importance de mutualiser les locaux, a précisé que ces conventions ne seraient plus reconduites tacitement tous les ans. Elle a également fait part de récentes rencontres, notamment avec les associations, confirmant que la mairie allait acheter des gobelets réutilisables qui seraient mis à disposition lors de manifestations. Elle a également tout spécialement précisé que lors de ces manifestations exceptionnelles ou importantes, que ce soit à l'espace G. Bru ou aux 4 Vents, l'attention des organisateurs serait attirée sur l'impératif de bien trier les déchets.

## **ENQUETES PUBLIQUES**

M. LAVAL a présenté ce dossier qui comportait deux volets : sur sa proposition, l'assemblée, unanime, a donné un avis favorable :

- au dossier d'enquête publique ouverte, à la demande de la Sté SA SOULIE Restauration qui souhaite exploiter, sur la commune de Rodez, un atelier de préparation de plats cuisinés appertisés.

DL20100917

Objet : **Enquête publique : Autorisation d'exploiter un atelier de préparation de plats cuisinés appertisés**

*« M. LAVAL expose qu'une enquête publique a été prescrite, par arrêté préfectoral, sur la commune de Rodez, du 6 septembre au 8 octobre 2010 : cette enquête fait suite à une demande d'autorisation d'exploiter un atelier de préparation de plats cuisinés appertisés présentée par la SA SOULIE Restauration, implantée à Rodez.*

*Outre Rodez, un dossier complet est déposé en mairie d'Olemps ainsi que dans les mairies de Druelle et Onet le Château, communes dont le conseil municipal est également appelé à émettre un avis sur le projet au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.*

*Ce dossier a été étudié en commission et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.*

*Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet. »*

- au principe de lancer une enquête publique préalable à l'incorporation des voies et espaces libres des lotissements du Point du Jour et de l'Aube Claire d'une part, du déclassement du domaine public dans le domaine privé d'un détachement du domaine public à Lagarrigue et d'une courte section d'un chemin à Linars d'autre part.

DL20100915

Objet : **Reclassement après enquête publique : rues du Point du Jour, de l'Aube Claire et détachement à Lagarrigue et Linars**

*« M. LAVAL rapporte ce dossier. Il donne lecture de courriers adressés par M. PRADALIER lotisseur du Point du Jour et de celui de M. VERGNES (SARL R.C.V). – lotisseur de l'Aube Claire qui sollicitent l'incorporation dans le domaine public des voies et espaces libres des lotissements (rue du Point du Jour et rue de l'Aube Claire). Les colotis ont également déposés des demandes similaires.*

*Il ajoute que seront également inclus dans l'enquête publique le déclassement de deux détachements de domaine public à domaine privé à Lagarrigue : un détachement de terrain à prélever, à la demande de M. FOISSAC, de la parcelle cadastrée AR 18 et à Linars une section de chemin de (entre le bois de Linars et le lieu-dit Linars).*

*En conséquence, une enquête publique sera prochainement organisée. Toutes observations pourront à cette occasion être formulées avant nouvelle délibération de l'assemblée.*

*Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *accepte de faire procéder à l'enquête publique susvisée,*
- *autorise à ce titre Mme Le Maire à signer tous documents utiles. »*

### **RAPPORTS 2009**

Mme LOPEZ a présenté le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au titre de l'année 2009. L'assemblée municipale a pris acte de ce rapport qui est tenu à disposition.

Pour la même période et suite à une présentation de Mme CARLES, l'assemblée a également pris acte du rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau potable dressé par le Syndicat Montbazens Rignac.

DL20100916

Objet : **Communauté d'agglomération du Grand Rodez : Rapport d'activités 2009**

*« Mme le Maire fait part à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal au moins deux fois par an de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Le travail de coopération mené par les huit communes de l'agglomération se concrétise au quotidien dans le cadre des services apportés aux grands ruthénois et par le biais d'axes de développement définis ensemble par l'adoption de projet de développement traduits notamment au travers de la convention territoriale..*

*Ce rapport d'activités retrace l'avancement des projets qui se déclinent en trois axes :*

- L'accessibilité et l'attractivité ;*
- La cohésion sociale et territoriale ;*
- La qualité urbaine et environnementale*

*Elle soumet le recueil d'activité de l'année 2009, qui reprend le nombre de séances publiques du conseil et les délibérations prises dans les domaines de compétence qui relèvent de cette institution.*

*Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport de présentation de l'activité du Grand Rodez au titre de l'exercice 2009. »*

DL20100906

Objet : **S.I.A.E.P. de Montbazens- Rignac : rapport annuel 2009**

« Mme CARLES expose aux membres du conseil municipal que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux organismes gestionnaires d'un service public de présenter, aux communes concernées, un rapport annuel sur la qualité du service. Elle tient à disposition le rapport annuel établi par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Montbazens Rignac, rapport qui porte sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009.

Cette communication entendue, le conseil municipal est invité, à l'unanimité, a prendre acte des informations contenues dans ce rapport. »

### **MOTION SUR LA POSTE**

Sur proposition de Mme LOPEZ, l'assemblée municipale, devant les menaces de réduction des heures d'ouverture du bureau de poste, à l'unanimité a adopté la motion suivante retranscrite par la délibération suivante qui sera transmise à la Direction de la Poste et au Président de l'Association départementale des maires ;

« Mme LOPEZ expose que le 24 septembre courant elle a rencontré Ms MOQUET et ENJOLRAS, responsables de La Poste (Enseigne Quercy Rouergue Tarn).

Lors de cet entretien, ils lui ont exposé qu'ils souhaitaient modifier les horaires d'ouverture du bureau d'Olemps qui seraient les suivants :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 14 H 00 – 17 H 00

Samedi : 9 H 00 – 11 H 30

Soit 17 H 30 par semaine.

Mme le Maire ayant invité l'assemblée municipale à débattre sur les propositions susvisées, un débat s'est engagé. Au terme de celui, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a adopté la motion suivante :

DL20100918

Objet : **Motion : La Poste**

« Mme LOPEZ expose que le 24 septembre courant elle a rencontré Ms MOQUET et ENJOLRAS, responsables de La Poste (Enseigne Quercy Rouergue Tarn).

Lors de cet entretien, ils lui ont exposé qu'ils souhaitaient modifier les horaires d'ouverture du bureau d'Olemps qui seraient les suivants :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 14 H 00 – 17 H 00

Samedi : 9 H 00 – 11 H 30

Soit 17 H 30 par semaine.

Mme le Maire ayant invité l'assemblée municipale à débattre sur les propositions susvisées, un débat s'est engagé. Au terme de celui, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a adopté la motion suivante :

- Le seul point positif dans le projet est d'ouvrir plus tard le samedi.
- En revanche :

Une convention a été signée le 15 juillet 2009 entre M. THEZ, Directeur départemental de La Poste et M. GRIMAL, Président de l'Association départementale des Maires. Cette convention n'est pas respectée. Il y est stipulé, dans son article 6-2, que « lorsqu'un bureau de Poste présente une activité (plus de 50 clients par jour) justifiant le maintien de son exploitation en régie directe par la Poste, mais dont les horaires doivent être revus pour être davantage conformes au trafic constaté, la Poste s'engage, d'une part, à respecter les obligations de concertation définies à l'article 2, et d'autre part, à ne pas proposer d'organisation dans laquelle le nombre d'heures serait inférieur à 20 heures par semaine, réparties sur six demi-journées ».

Actuellement Olemps est à 58 clients par jour.

L'ouverture du bureau devrait donc être de 20 H et non 17 H 30. Premier constat : la Poste ne respecte pas les engagements qu'elle signe.

*Vous proposez de fermer la Poste tous les matins et de l'ouvrir tous les après-midi du lundi au vendredi de 14 H à 17 H.*

*Comme nous vous l'avons fait remarquer :*

*- Ne plus ouvrir la poste le matin, nuirait au bon fonctionnement des entreprises (Parc commercial de Cassagnettes, Parc d'activités de Malan, Parc commercial Puy Laroque, entreprises du centre urbain, ...) puisqu'elles n'auraient plus accès à leur courrier le matin ou à leur boîte postale. Certes elles pourraient peut être se voir proposer des palliatifs, mais très certainement à titre onéreux, ce qui serait « anti-économique » .*

*- Ouvrir seulement l'après-midi de 14 H à 17 H est une volonté unilatérale de diminuer le taux de clientèle*

*En effet de 14 H à 17 H, nos concitoyens sont au travail. Quant aux retraités, vous avez-vous-même fait la remarque qu'à 14 H, « ils sont devant la télévision ou au club du 3<sup>ème</sup> âge... ». D'où notre demande exprime d'ouvrir plus tard l'après-midi.*

*En conséquence le Conseil Municipal – unanime - demande de respecter les 20 H d'ouverture, de maintenir l'ouverture du bureau tous les matins (y compris le mercredi) et d'ouvrir l'après-midi de 15 H 30 à 18 H. »*

*- Le seul point positif dans le projet est d'ouvrir plus tard le samedi.*

*- En revanche :*

Une convention a été signée le 15 juillet 2009 entre M. THEZ, Directeur départemental de La Poste et M. GRIMAL, Président de l'Association départementale des Maires. Cette convention n'est pas respectée. Il y est stipulé, dans son article 6-2, que « lorsqu'un bureau de Poste présente une activité (plus de 50 clients par jour) justifiant le maintien de son exploitation en régie directe par la Poste, mais dont les horaires doivent être revus pour être davantage conformes au trafic constaté, la Poste s'engage, d'une part, à respecter les obligations de concertation définies à l'article 2, et d'autre part, à ne pas proposer d'organisation dans laquelle le nombre d'heures serait inférieur à 20 heures par semaine, réparties sur six demi-journées ».

Actuellement Olemps est à 58 clients par jour.

L'ouverture du bureau devrait donc être de 20 H et non 17 H 30. Premier constat : la Poste ne respecte pas les engagements qu'elle signe.

Vous proposez de fermer la Poste tous les matins et de l'ouvrir tous les après-midi du lundi au vendredi de 14 H à 17 H.

Comme nous vous l'avons fait remarquer :

*- Ne plus ouvrir la poste le matin, nuirait au bon fonctionnement des entreprises (Parc commercial de Cassagnettes, Parc d'activités de Malan, Parc commercial Puy Laroque, entreprises du centre urbain, ...) puisqu'elles n'auraient plus accès à leur courrier le matin ou à leur boîte postale. Certes elles pourraient peut être se voir proposer des palliatifs, mais très certainement à titre onéreux, ce qui serait « anti-économique » .*

*- Ouvrir seulement l'après-midi de 14 H à 17 H est une volonté unilatérale de diminuer le taux de clientèle.*

*En effet de 14 H à 17 H, nos concitoyens sont au travail. Quant aux retraités, vous avez-vous-même fait la remarque qu'à 14 H, « ils sont devant la télévision ou au club du 3<sup>ème</sup> âge... ». D'où notre demande exprime d'ouvrir plus tard l'après-midi.*

En conséquence le Conseil Municipal – unanime - demande de respecter les 20 H d'ouverture, de maintenir l'ouverture du bureau tous les matins (y compris le mercredi) et d'ouvrir l'après-midi de 15 H 30 à 18 H. »

En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, s'est engagé un dialogue avec les spectateurs présents avant une courte partie privée